

N° 25-02-28 A060

OBJET : Cérémonie de Camerone.

Le Maire de la Commune de La Châtaigneraie

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.211-1 et suivants et L.131 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213 et suivants,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, "Signalisation temporaire") approuvé par l'arrêté interministériel du 06/11/92 ;

VU les articles R.610-1 à R.610-5 Code pénal ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de la cérémonie ci-dessus citée, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé devant le monument aux morts, ainsi que le parking Place de la Sagesse et la circulation dans le centre-ville le vendredi 25 à partir de 17 heures 00 et le samedi 26 avril 2025 de 09 heures 00 à 12 heures 30 ;

ARRÊTE

Article 1 : - Le parking Place de la Sagesse sera interdit au stationnement le vendredi 25 avril 2025, à compter de 17 heures 00, jusqu'au samedi 26 avril 2025 à 12 heures 30, et réservé aux personnes présentes à la cérémonie de Camerone.

- Les emplacements situés face aux 2 et 4 avenue du Général De Gaulle ainsi que les emplacements devant le monument aux morts seront interdits au stationnement des véhicules le samedi 26 avril 2025 de 09 heures 00 à 12 heures 30, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie.
- La circulation rue du Presbytère, face au 3 avenue Maréchal Leclerc et depuis le n° 20 rue Saint Jean au n° 6 avenue du Général de Gaulle sera interdite aux véhicules.
- La circulation sera rétablie dans les deux sens rue des Doves du Château durant la durée de la cérémonie afin de permettre aux riverains uniquement, d'accéder à leurs habitations.
- A la hauteur du n° 29 rue du Châtenay, en direction du centre-ville, la circulation sera déviée vers la rue de La Croix Blanche.
- La circulation des véhicules arrivant de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny vers le centre-ville sera déviée par les rues du Commerce, des Lombards, Maurice Arnaud, avenue du Maréchal Leclerc.
- La circulation des véhicules arrivant de l'avenue du Général de Gaulle vers le centre-ville sera déviée, au niveau du 33, par les rues de la Gare, avenue du Maréchal Leclerc, Maurice Arnaud, Henriette Bouillaud, Marronniers, Amélie Parenteau et Commerce.

Article 2 : La signalisation routière sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et levée par les services techniques de la ville. La mairie sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir de ce fait. La fin de ces dispositions sera effective avec la levée de la signalisation mise en place.

Article 3 : L'accès sera maintenu pour les riverains et véhicules prioritaires dans les meilleures conditions possibles et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : Des ampliations de cet arrêté seront affichées aux extrémités de la section réglementée.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Châtaigneraie, la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques, le Policier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du C.G.C T..

Fait à La Châtaigneraie, le 28 février 2025

Marie-Michelle CHAIGNEAU

Maire



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret 83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1, al 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire certifie que le présent arrêté a été publié le

Et affiché en Mairie le